



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2015-642 visant à décréter la reconstruction de conduites d'eau potable pour une dépense et un emprunt de 1 064 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt duquel sera déduit une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'un montant maximal de 496 650 \$** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	18 décembre 2015
Adoption du règlement	18 décembre 2015
Avis public aux personnes habiles à voter	13 janvier 2016
Tenue du registre des personnes habiles à voter	27 janvier 2016
Approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	22 avril 2016

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2016.

\_\_\_\_\_  
Nadine Bonneau, OMA  
Assistante-greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante-greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 mai 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2016.

\_\_\_\_\_  
Nadine Bonneau, OMA  
Assistante-greffière